

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Poisson-----
à l'amendement n° 23 de Mme de La Raudière

à l'ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la connaissance des salariés en télétravail »,

les mots :

« sa connaissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (le salarié en télétravail est déjà visé à l'alinéa 8 de l'article 9).